



République Française
Département du Pas de Calais
- :- :-

Arrondissement de Béthune
- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT
POUR LA MODERNISATION DES ECOLES EN QUARTIERS PRIORITAIRES 2026**

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2026 - 152

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 26,

Considérant la procédure de demande de subvention au titre de la Politique de la Ville, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais mobilise des crédits spécifiques pour « l'aménagement des écoles en quartiers prioritaires » ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'embellissement et à l'achat de mobilier pour l'ensemble des écoles de la commune ;

DECIDE:

Article 1 : Que la Ville de Bruay-La-Buissière présente le dossier de « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » en vue d'obtenir une subvention à hauteur de 79 % de la dépense totale.

Article 2 : Que le plan de financement de l'opération peut être arrêté prévisionnellement comme suit :

| <u>DEPENSES</u> | | <u>RECETTES</u> | |
|------------------------------------|-------------|-----------------------------------|-------------|
| Construction d'un préau | 49 000,00 € | Conseil Départemental (79 %) | 48 705,00 € |
| Installation de peinture brouillée | 7 800,00 € | Ville de Bruay-la-Buissière (21%) | 12 895,00 € |
| Achat de mobilier | 4 800,00 € | | |
| TOTAL : 61 600,00 € | | TOTAL : 61 600,00 € | |

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,